

RESUME NON TECHNIQUE

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET DYNAMIQUES EN COURS SUR LE TERRITOIRE

1. Démographie

.....

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	153	146	171	207	224	272
Densité moyenne (hab/km ²)	26.0	24.8	29.0	35.1	38.0	46.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La population d'Urdès est en constante hausse depuis 1975. Sur la dernière décennie, l'augmentation atteint +21% (+5,63% pour la communauté de communes sur la même période).

Au total, entre 1975 et 2010 la population a presque doublé dans la commune.

2. Emploi et activité

.....

Les activités économiques présentes sur la commune sont soit agricoles soit liées à de l'artisanat. Les habitants de la commune travaillent majoritairement dans le bassin d'emploi de Lacq.

3. Logements

.....

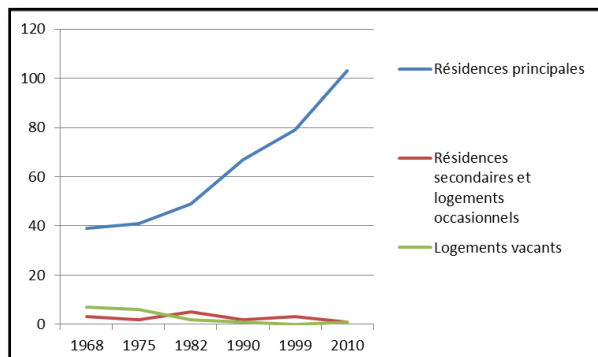
Le mode de production reste le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire.

La commune porte actuellement un projet de réhabilitation de l'ancienne école visant à produire plusieurs logements locatifs au cœur du village. Habitat sur des parcelles réduites possible dans le village desservi par le réseau d'assainissement collectif. La majorité du village étant en assainissement autonome, les surfaces constructibles devront être définies au cas par cas avec les services compétents en fonction de la nature des sols, de la pente...

En l'absence de PLH, ou de Scot, à ce jour aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité.

Logements autorisés : En dix ans soit entre 2003 et 2012, 27 logements ont été autorisés sur la commune. Cette évolution régulière (environ 3 permis par an), est constituée de maisons individuelles.

En 2010, un seul logement est identifié comme vacant (Insee). Les possibilités de mutation dans l'existant sont très faibles : le parc de logement est constitué de maisons individuelles relativement récentes (plus de la moitié de parc de logements date d'après 1968).



Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2010

4. Consommation d'espace

En 2012 35,4 ha de la commune sont considérés comme urbanisés dont 28,1 pour l'habitat (source : photo aérienne) Entre 2002 et 2012, 6 ha ont été urbanisés pour l'habitat. La taille moyenne des parcelles urbanisées augmente pour passer de 2000m² à près de 3000m² par maison.

Objectif chiffré de consommation d'espace : 6 à 7 ha Etant donné la faiblesse du réseau d'assainissement collectif à ce jour, il n'est pas possible de définir un objectif de densité important pour une partie de la zone d'extension naturelle du village. Ainsi, et étant donné les objectifs de croissance de la commune, un objectif de consommation d'espace légèrement supérieur ou égal à celui de la décennie précédente est cohérent (6 à 7 ha). Ce développement organisé dans le temps et soumis à des conditions de réalisation (respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation, équipement en réseaux...) permettra une croissance du village dans le respect de son identité.

5. Eléments de paysage

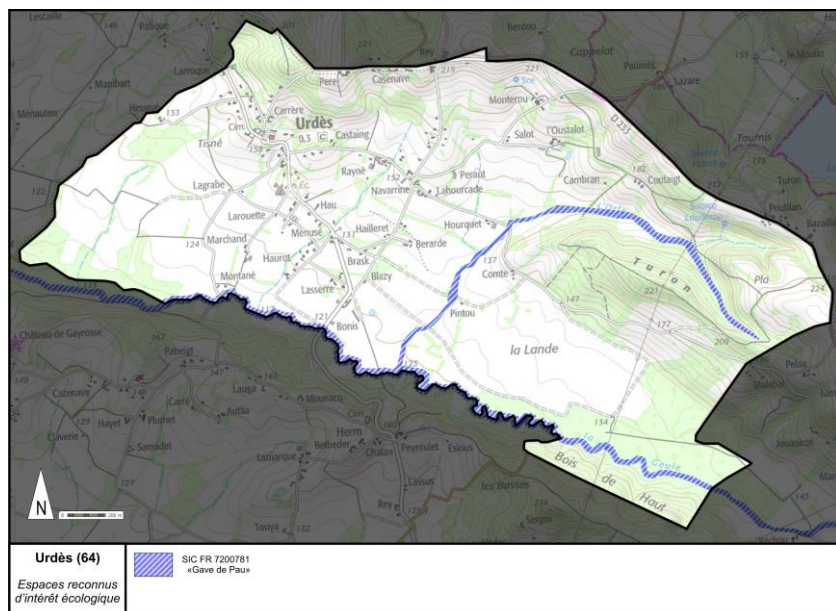
La commune d'Urdès s'inscrit dans un territoire vallonné composé de prairies et de boisements et où l'activité agricole tient une place importante, avec notamment la culture du maïs. Les boisements, en majeure partie de feuillus, se concentrent principalement sur les coteaux au sud et au nord de la commune, ainsi que le long des cours d'eau. Les espaces urbanisés sont très diffus, s'organisant le long des axes de circulations.

6. Agriculture

Le commune d'Urdes est marquée par son caractère agricole majoritairement dédié à la polyculture et à l'élevage. Cette agriculture modèle les paysages de la commune et constitue une activité économique importante. Les grands îlots agricoles seront protégés de l'urbanisation afin de permettre la pérennité de leur exploitation. Les sièges d'exploitation et notamment ceux comprenant des bâtiments d'élevage sont identifiés et font l'objet de

mesures de protection en n'autorisant pas les nouvelles implantations d'habitations à proximité (à l'exception des habitations liées à l'exploitation). Le relief de la commune constitué de coteaux ainsi que le type d'agriculture et la structuration du réseau hydrographique ont permis le maintien de haies, ripisylves et bosquets qui contribuent à la fois à la qualité des paysages, et à la qualité environnementale de la commune.

7. Environnement & biodiversité



Les milieux reconnus d'intérêt écologique : Urdès est concernée par le SIC (Natura 2000) « **Gave de Pau** » FR7200781. ». Les milieux remarquables sont principalement le lit mineur des rivières comme habitats naturel et les saligues.

Le Schéma Régional de Cohérence écologique : à l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

- en rive gauche du Gave de Pau une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique
- en rive droite du Gave, la plaine alluviale possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires).

8. Ressources naturelles

- La commune d'Urdès est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq.
- Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune d'Urdès.
- La commune d'Urdès est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons. L'approvisionnement s'effectue à partir de 4 captages situés entre les communes d'Artix, Besingrand et Labastide-de-Cézéracq, au sein de la zone naturelle de la saligue aux abords du Gave de Pau.

9. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

- La commune d'Urdès est concernée par la masse d'eau de la rivière La Geüle. La qualité de la masse d'eau déterminée dans le cadre de la directive cadre sur l'eau estime la rivière en bon état écologique.
- La commune d'Urdès dépend du Syndicat Intercommunal des Trois Cantons pour la gestion de l'assainissement collectif. Elle dispose d'une station d'épuration sur son territoire, construite en 2009. Le réseau d'assainissement collectif ne couvre qu'une partie limitée du territoire communal.
- La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

10. Les risques technologiques

- Aucun site d'activités industrielles présentant un risque potentiel pour la population ne concerne la commune. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'est de ce fait actif sur la commune.
- Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée sur le territoire communal.
- La commune d'Urdès est traversée d'ouest en est, au sud du territoire par une canalisation de transport de gaz naturel, exploitée par Transport et Infrastructure Gaz France, imposant une bande d'effets à prendre en compte en matière d'urbanisme.
- La commune fait partie du périmètre d'exploitation de la mine d'hydrocarbure de Lacq. Cependant aucune installation d'exploitation n'est présente sur la commune.

11. Les risques naturels

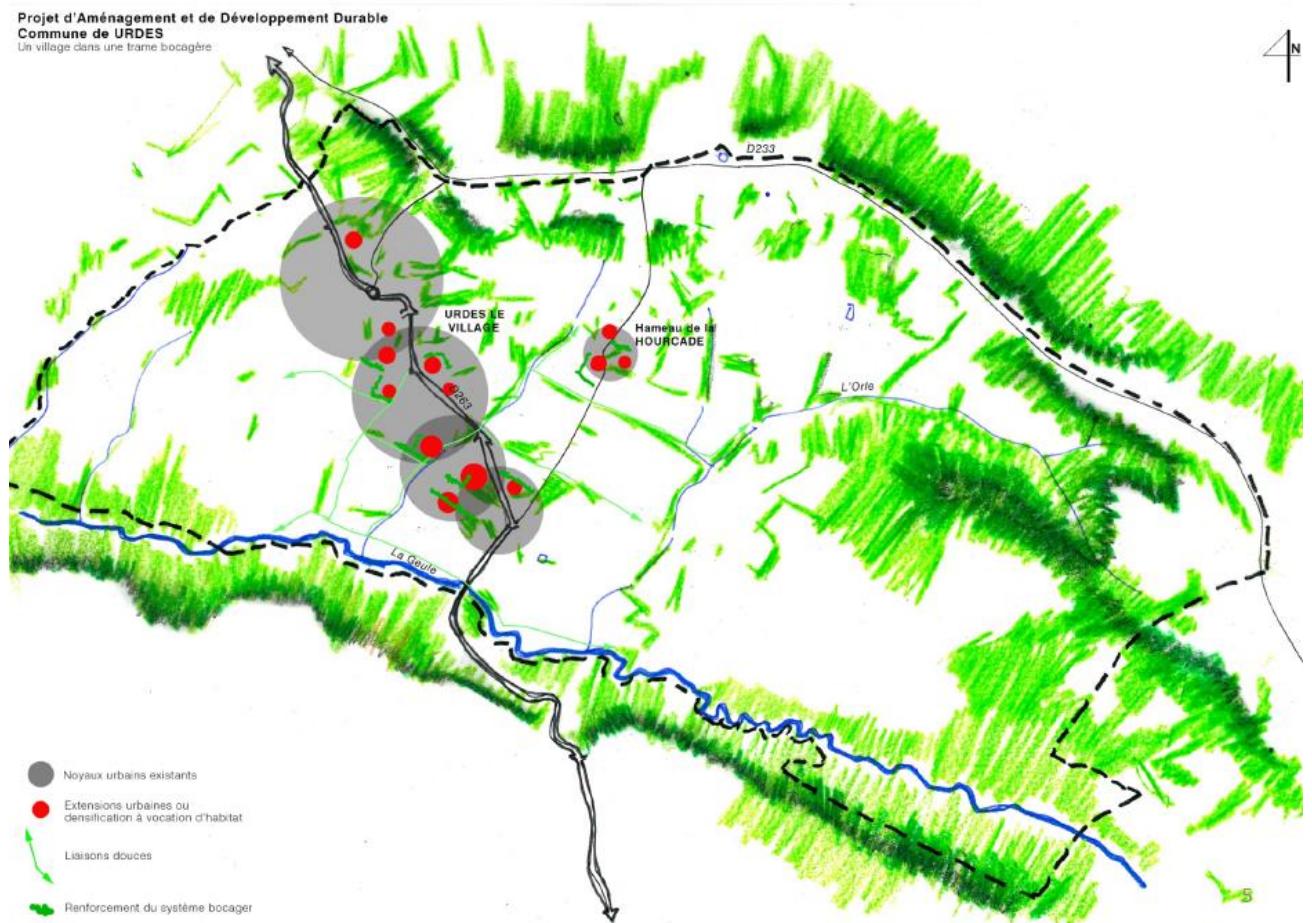
- La commune d'Urdès ne présente pas de risque d'inondation selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées Atlantiques, et de ce fait ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque inondation. Cependant le PPRI qui concerne la commune voisine de Lacq, identifie la rivière La Geüle comme cours d'eau présentant un risque.
- A noter également qu'un risque d'inondation par remontée de nappe est susceptible d'affecter une partie de la commune d'Urdès.
- La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGN) a mis en évidence ce risque sur le territoire communal d'un niveau faible à moyen.
- A noter également que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 3 modérée.

LES PRINCIPALES ORIENTATION DU PLU

Le Projet des Elus pour Urdes :

- **Poursuivre l'accueil de population afin de pérenniser le bon niveau d'équipement publics sur la commune**
 - Poursuivre le développement de la commune sur la base d'un besoin d'une trentaine de logements nouveaux dans la décennie à venir
 - Conforter le lien entre les équipements publics et l'urbanisation future
-
- **Conforter le village en organisant un développement qui intègre les évolutions passées**
 - Organiser le développement futur en confortant le village à proximité des équipements publics
 - Marquer des limites au village, stopper une urbanisation au coup par coup
 - Marquer une distance de recul vis-à-vis des exploitations agricoles
-
- **Pérenniser l'activité agricole de la commune**
 - Les espaces agricoles
 - Les sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage
 - Les éléments de la trame verte et bleue des espaces agricoles
-
- **Préserver les éléments naturels de la commune –**
 - Les grands ensembles des bois et landes
 - Les bosquets, haies et ripisylves
 - Les ruisseaux et fossés

Synthèse graphique du projet de PADD de Urdes – septembre 2014



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1. Ressources naturelles

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE / INCIDENCES LIEES A L'AGRICULTURE REDUITES COHERENCE AVEC LE SRCE

- La préservation des espaces agricoles et de nature de la commune, constitue une priorité affirmée par les élus du territoire, et trouve une place à part entière au sein du PADD
- Le PLU consolide l'existant et limite la consommation d'espaces naturels et agricoles en concentrant l'urbanisation dans la continuité de l'existant et en s'appuyant sur les dents creuses.
- Le PLU identifie et protège les éléments naturels de la commune (haies, ruisseaux, ripisylves de la Geüle)
- La consommation d'espaces agricoles se fait sur des parcelles de petites tailles, enclavées et donc difficiles à exploiter. Une analyse a montré que la mutation de ces espaces n'impactait que peu ou pas du tout sur l'équilibre économique des exploitants agricoles.

2. Ressources en eau

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SDAGE

- La ressource hydrographique, très abondante, est intégrée au PLU à travers la prise en compte des risques inondation mais aussi comme un élément paysager à valoriser,
- Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers.
- Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.
- La majorité des futures habitations (notamment celles liées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la commune seront desservies en assainissement collectif, et la STEP disposent des caractéristiques suffisantes pour traiter les futurs effluents.
- L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (quelques logements par an) la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation.

3. Cadre de vie, le patrimoine et le paysage

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Le PLU préserve le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.
- Plusieurs cheminements sont pris en compte au sein du PLU permettant de renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leurs sont associés.
- Les cônes de visibilité, permettant la mise en valeur des paysages, sont préservés.
- Les formes urbaines de la commune sont prises en compte et valorisées dans le PLU.
- Le PLU prend en compte la zone archéologique recensée, élément de patrimoine local.

4. Les risques

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Aucune zone urbanisée n'est identifiée le long du cours d'eau Geüle.

5. Gestion des déchets

.....

Aucune incidence négative
Cohérences avec le PDPEDMA

6. Gestion du bruit

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

7. Gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

.....

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE
PRISE EN COMPTE DU SRCAE